





République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIF"

Siège: 4 rue du Soleil Levant CS 63669 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration: 29

Membres en exercice: 29

Membres présents: 18

DELIBERATION DL CIAS 2023-5-06

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 0 7 JUL, 2023 - la publication le : 0 7 JUIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Marie Renée GAZEAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à François COURTIN.

Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

ALSH: ALSH L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend Rattrapage des charges de fonctionnement des bâtiments enfance

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 0 7 IIII 2023

ID: 085-200061265-20230704-2023_5_06-DE

Les communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend accueillent dans leurs locaux des enfants sous la compétence « mercredis et vacances scolaires » transférée au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1er janvier 2022 ; de la façon suivante :

L'Aiguillon sur Vie	Givrand	Saint Révérend	
Restaurant scolaire	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs	
Ecole Saint Joseph	Restaurant scolaire		

Ces trois communes font exception au niveau de la prise en charge financière des charges de fonctionnement : fluides, entretien et réparations, car depuis la prise de compétence (septembre 2015) aucune somme n'a été payée. En effet en 2015, la Communauté de Communes et les communes de Givrand et L'Aiguillon sur Vie (seules communes à disposer d'un accueil de loisirs mutualisé géré par marché public) avaient trouvé un accord politique.

Lors de la création de l'accueil de loisirs de Saint Révérend en septembre 2021, la commune ne possédant pas de personnel périscolaire suffisant, avait souhaité qu'un marché public de gestion des services périscolaires et extrascolaires soit conclu à l'instar du fonctionnement de Givrand et L'Aiguillon sur Vie.

L'audit enfance restitué en mars 2022 avait relaté cette inégalité de traitement pour ces 3 communes comparativement aux autres pour lesquelles les frais de fonctionnement sont pris en charge.

Ce sujet a été débattu lors du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022 qui a reconnu que cette prise en charge incombe au CIAS. Les membres du Bureau se sont positionnés en faveur d'une nouvelle politique d'investissement et de fonctionnement des bâtiments liés à la compétence enfance sans toutefois donner lieu à l'édiction d'une décision ni à la soumission d'une délibération en Conseil Communautaire.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a reçu des trois communes un courrier sollicitant la participation financière du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux charges de fonctionnement des accueils de loisirs supportées sur leurs propres fonds (courrier conjoint des mairies de Givrand et L'Aiguillon sur Vie daté 12 décembre 2022 ; courrier du maire de Saint Révérend daté du 10 mars 2023.

Parallèlement, le Conseil d'Administration du CIAS du 06 juin 2023 a délibéré pour la création d'un Groupe de travail (GPBE) dédié à la mise en œuvre de la Politique Budgétaire Enfance à l'échelle du territoire.

Ce groupe de travail a souhaité que la clef de répartition ci-dessous, proposée au Bureau Communautaire du 27 octobre 2022 soit appliquée aux trois communes. Ces chiffres représentent la moyenne des fréquentations Périscolaire (commune) et Mercredi & Vacances (CIAS) sur les années 2019, 2020 et 2021 pour les communes de Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Notre Dame de Riez.

Participation	Participation	cont no . /
Commune	CIAS	Alia (ib) A t
30 %	70 %	

Considérant le transfert de la compétence enfance au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 01er janvier 2022 et le souci de proposer une politique budgétaire équitable auprès de toutes les collectivités, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la participation financière du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux charge de fonctionnements des bâtiments enfance des communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend pour l'année 2022 sur la base 70% CIAS / 30% Commune.

C'est ensuite le groupe GPBE qui déterminera les modalités de prise en charges des frais de fonctionnement et d'investissement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

0 7 JUIL. 2023 ID: 085-200061265-20230704-2023 5 06-DE

Il est précisé que la somme de 38 328,47€ présentée dans le tableau ci-dessous n'est pas inscrite au budget 2023, elle sera donc proposée à la prochaine décision modificative du budget 2023.

Rattrapage des charges de fonctionnement des bâtiments enfance Année 2022

	L'Aiguillon sur Vie	Givrand	Saint Révérend	TOTAL
Nombre de m² utilisés	366,65	220	320	TOTAL
Fluides (eau, électricité, gaz, téléphonie)	1 218,70 €	5 081,59 €	2 302,71 €	8 603,00 €
Entretien (nettoyage des locaux, maintenance, assurance)	4 973,33 €	7 385,46 €	11 406,28 €	23 765,07 €
Réparation (Agents techniques, matériel)		4 213,84 €	1 746,55 €	5 960,39 €
Total	6 192,03 €	16 680,89 €	15 455,55 €	38 328,47 €
Coût au m²	16,89 €	75,82 €	48,30 €	

A titre de comparaison, pour l'année 2021 :

	Coëx	Le Fenouiller	Notre Dame de Riez	Saint Gilles Croix de Vie
Nombre de m² utilisés	385	354	161	290
Fluides (eau, électricité, gaz)	8 012,64 €	8 818,80 €	1 333,67 €	5 285,23 €
Entretien (nettoyage des locaux, maintenance, assurance) Réparation (Agents techniques, matériel)	595,77€	8 818,80 €	1 259,27€	10 701,30 €
Total	8 608,41 €	17 637,60 €	2 592,94 €	15 986,53 €
Coût αu m²	22,36 €	49,82 €	16,11 €	55,13 €

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1, Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'appliquer une politique de financement équitable sur l'ensemble des bâtiments enfance liés à la compétence enfance « mercredis et vacances scolaires », Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la mise en place de conventions de mise à disposition des bâtiments enfance liés à la compétence enfance avec les communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend pour l'année 2022 ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 0 7 JUIL. 2023

ID: 085-200061265-20230704-2023 5 06-DE

<u>Article 2</u>: d'approuver que ces conventions intègrent, pour l'année 2022, la participation financière du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux charges de fonctionnement des bâtiments dans les conditions fixées au rapport;

<u>Article 3</u> : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer ces conventions et tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Givrand, le 6 juillet 2023, Le Vice-Président du CIAS,

> aint Gilles roix de Vie

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.